



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/5/20
18 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport de la Mission d'établissement des faits de haut niveau établie
en vertu de la résolution S-3/1* pour se rendre à Beit Hanoun**

* L'annexe est reproduite telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Introduction.....	1 – 2	3
I. Première tentative de visite à Beit Hanoun	3 – 8	3
II. Deuxième tentative.....	9 – 11	5
III. Conclusions et recommandations	12 – 24	6
Annexes		
I. Meetings of the HLFFM in Geneva, December 2006.....		10
II. High-Level Fact-Finding Mission to Beit Hanoun – 10-15 December 2006 – Tentative schedule of appointments and visits.....		11
III. Statement of Professor Christine Chinkin, member of the High-Level Fact-Finding Mission, to the Fourth Session of the United Nations Human Rights Council		14

Introduction

1. À sa troisième session extraordinaire du 15 novembre 2006, le Conseil a adopté la résolution S-3/1 qui appelait, entre autres, à la création d'une mission d'établissement des faits de haut niveau chargée de se rendre dans la ville de Beit Hanoun dans le territoire palestinien occupé de Gaza, suite aux opérations militaires israéliennes menées aux alentours du 8 novembre 2006. Le mandat de cette mission consistait notamment à évaluer la situation des victimes, à répondre aux besoins des survivants et à faire des recommandations concernant les moyens de protéger les civils palestiniens contre toute nouvelle attaque israélienne.

2. Le Président du Conseil a désigné l'archevêque sud-africain Desmond Tutu à la tête de la Mission et le professeur Christine Chinkin du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membre de cette mission. Conformément à la résolution, le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont mis à la disposition de la Mission tous les moyens administratifs, techniques et logistiques nécessaires pour lui permettre d'accomplir promptement et efficacement son mandat.

I. PREMIÈRE TENTATIVE DE VISITE À BEIT HANOUN

3. Les membres de la Mission se sont réunis à Genève au début de décembre 2006 et ont sollicité la coopération du Gouvernement israélien pour accomplir leur mandat. Ils lui ont notamment demandé d'accorder à la Mission (y compris des membres du secrétariat) les visas nécessaires pour entrer en Israël. Pendant qu'ils attendaient une réponse, ils ont passé une semaine à tenir des consultations avec diverses parties prenantes et à assister à des réunions d'information organisées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations présentes sur le territoire palestinien occupé de Gaza et à Beit Hanoun en particulier. La liste des réunions et des séances d'information tenues pendant cette semaine figure à l'annexe I au présent rapport. Le calendrier des réunions prévues pour la Mission est reproduit à l'annexe II.

4. Le lundi 4 décembre, l'archevêque Tutu a rencontré le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Pendant cet entretien, l'archevêque lui a fait part du souhait de la Mission de rencontrer des représentants palestiniens et israéliens ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, en vue d'entendre toutes les opinions. Il a également indiqué que la Mission devrait quitter Genève le dimanche 10 décembre 2006 au plus tard afin qu'il puisse rentrer au Cap avant le 16 décembre pour honorer des engagements pris antérieurement. Un départ différé ne permettrait pas à la mission d'être exécutée convenablement. Suite à l'entretien avec le Représentant permanent, des visas d'entrée en Israël ont été demandés, étant précisé que la date d'arrivée de la Mission serait le 10 décembre. La Mission n'avait reçu (même à ce jour) des autorités israéliennes aucune réponse formelle à sa demande de visas, ce qui pour la Mission équivalait à un refus. C'est donc à regret que la mission a été abandonnée. L'archevêque Tutu a adressé au Conseil une lettre datée du 11 décembre 2006 (A/HRC/4/113), dans laquelle il décrivait le déroulement des faits et demandait au Président de les porter à l'attention des membres du Conseil.

5. Dès qu'il est devenu évident, en décembre 2006, qu'elle ne serait pas autorisée à se rendre à Beit Hanoun via Israël, la Mission d'établissement des faits de haut niveau a examiné les moyens les plus appropriés de donner effet au mandat que lui avait confié le Conseil. Ce faisant, elle a tenu compte de plusieurs facteurs dont les suivants:

a) Les événements qui se sont produits début novembre 2006 à Gaza, et à Beit Hanoun en particulier, nécessitaient l'ouverture d'une enquête sur les graves violations des droits de l'homme qu'Israël aurait commises. La décision du Conseil d'envoyer la Mission à Beit Hanoun montrait qu'il était très préoccupé par les témoignages concordants selon lesquels les Forces de défense israéliennes (FDI) auraient tué ou blessé des civils. Les renseignements communiqués à la Mission lors des séances d'information tenues à Genève début décembre ont confirmé la gravité et l'urgence de la situation;

b) Il était indiqué expressément dans le mandat de la Mission non seulement qu'elle devait se rendre à Beit Hanoun mais aussi qu'elle devait «évaluer la situation des victimes» et «répondre aux besoins des survivants». Chacun de ces éléments supposait qu'elle ait accès aux victimes, aux survivants et aux témoins à Beit Hanoun et ailleurs;

c) La Mission a examiné attentivement la possibilité d'évaluer la situation des victimes et des survivants en se rendant dans des lieux situés hors d'Israël et de Gaza, où ces personnes étaient susceptibles d'avoir été déplacées pour y recevoir des soins médicaux. Des recherches ont révélé que tous les blessés de l'incident de Beit Hanoun (51) sauf 6 étaient soignés à l'intérieur du territoire occupé de Gaza. Sur les 6 personnes qui avaient quitté le territoire pour recevoir des soins, 3 étaient hospitalisées en Israël et 3 en Égypte. Il apparaît clairement que certaines des victimes de l'attaque ne figuraient pas parmi les blessés ou les morts, par exemple les familles des personnes décédées. La possibilité, pour ces personnes, de quitter Gaza était extrêmement limitée. On peut dire à juste titre que l'occupation militaire continue de Gaza était le principal obstacle auquel se heurtait la Mission car elle empêchait les victimes de l'incident de Beit Hanoun de quitter le territoire et empêchait la Mission d'entrer à Gaza. Ainsi, afin de rencontrer les victimes et d'évaluer leur situation et de répondre aux besoins des survivants, la Mission était obligée de se rendre dans le territoire palestinien occupé de Gaza;

d) La Mission aurait pu accéder à Gaza et à Beit Hanoun par l'Égypte et le point de passage de Rafah, ce qui aurait permis de contourner la nécessité d'obtenir des visas officiels d'entrée en Israël. Elle a examiné attentivement cette possibilité et a discuté de la question avec les représentants permanents de l'Égypte et d'Israël à Genève, les acteurs des Nations Unies à Gaza et les responsables de la sécurité de l'ONU. La Mission a fini par reconnaître à regret qu'il n'était pas possible d'entrer à Gaza par le passage de Rafah pour plusieurs raisons:

- i) Tout d'abord, le passage de Rafah était largement réservé au commerce palestinien et n'était pas ouvert aux piétons. En outre, entre le 1^{er} juin 2006 et le 11 décembre 2006, il n'a été ouvert que 23 fois, et, au cours du mois de novembre 2006, seulement pendant deux jours;
- ii) En deuxième lieu, pour emprunter ce passage, il fallait obtenir la coopération des autorités israéliennes susceptibles de se montrer peu conciliantes, compte tenu des déclarations susmentionnées faites à la Mission par le Représentant permanent d'Israël;
- iii) En troisième lieu, à l'époque, le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies n'avait pas autorisé les missions des Nations Unies à emprunter le point de passage de Rafah pour des raisons de sécurité;

- iv) Enfin, le fait d'entrer à Gaza par l'Égypte ferait obstacle à l'objectif déclaré de la Mission qui était de rencontrer des responsables et des organisations israéliens.

6. Le Représentant permanent d'Israël a proposé que les membres de la Mission entrent en Israël à titre personnel plutôt qu'en qualité de membres d'une mission mandatée par le Conseil des droits de l'homme. Cette proposition a été rejetée pour plusieurs raisons, les principales étant les suivantes:

- a) En premier lieu, cette solution revenait à nier le mandat confié à la Mission et l'autorité du Conseil;

- b) Ensuite, elle n'aurait pas garanti l'accès à Beit Hanoun vu qu'il aurait fallu encore obtenir la coopération des autorités israéliennes pour entrer à Gaza; et

- c) Enfin, le personnel du secrétariat, dont l'assistance indispensable à la Mission avait été requise par le Conseil dans sa résolution, n'aurait pas pu accéder à Gaza.

7. La Mission d'établissement des faits de haut niveau était et demeure très préoccupée par le fait qu'une mission dûment mandatée par le Conseil des droits de l'homme ne puisse pas s'occuper d'une grave situation de violation des droits de l'homme en raison de la non-coopération d'un gouvernement concerné qui refuse de délivrer des visas. Les membres de la Mission ont exprimé leur inquiétude en termes très clairs lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Genève le 11 décembre 2006.

8. Le 22 mars 2007, le professeur Chinkin a fait une déclaration à la quatrième session du Conseil, dans laquelle elle a rendu compte de l'état d'avancement de l'application de la résolution par la Mission. Cette déclaration, qui porte sur les faits décrits ci-dessus, est jointe en annexe au présent rapport (annexe III).

II. DEUXIÈME TENTATIVE

9. Suite à la déclaration faite au Conseil par le professeur Chinkin le 22 mars 2007, le Conseil a adopté la résolution 4/2, sans procéder à un vote, le 27 mars 2007. Dans cette résolution, le Conseil a notamment noté avec regret qu'Israël, la puissance occupante, avait fait obstacle à l'envoi d'une mission d'enquête urgente et demandé que soit appliquée sa résolution S-3/1, notamment les paragraphes prévoyant l'envoi de la mission.

10. Le 4 mai 2007, l'archevêque Tutu a adressé une lettre au Représentant permanent d'Israël pour l'informer que la Mission d'établissement des faits de haut niveau avait la possibilité de se rendre à Beit Hanoun du 10 au 14 juin 2007 et qu'elle souhaitait savoir, avant le vendredi 25 mai 2007 au plus tard, si le Gouvernement israélien ferait le nécessaire pour qu'elle puisse se rendre à Beit Hanoun via Israël. Il lui demandait aussi si l'enquête sur l'incident de Beit Hanoun, annoncée par le chef d'état major des FDI, était terminée et, dans l'affirmative, si une copie de son rapport pourrait être communiquée à la Mission. Il a une nouvelle fois exprimé le souhait que la Mission puisse se rendre à Beit Hanoun ainsi qu'en Israël pour rencontrer des responsables israéliens et d'autres organisations israéliennes. Dans une lettre datée du 1^{er} juin 2007, le Représentant permanent d'Israël a répondu à l'archevêque Tutu en des termes

qui laissaient entendre que le Gouvernement israélien n'apporterait pas à la Mission la coopération dont elle avait besoin. La demande d'une copie du rapport des FDI est restée sans réponse.

11. La mission à Beit Hanoun a encore une fois été annulée. D'autres solutions devant permettre d'accomplir le mandat ont été envisagées, en tenant compte des considérations énoncées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, qui n'ont pas évolué de manière significative au cours des six derniers mois. La sérieuse dégradation des conditions de sécurité à Gaza au premier semestre 2007 constituait un autre facteur important.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

12. **Les membres de la Mission d'établissement des faits de haut niveau expriment de nouveau, dans les termes les plus vifs, les préoccupations que lui inspire le fait que la non-coopération d'un gouvernement concerné a empêché et empêche toujours une mission dûment mandatée par le présent Conseil de s'occuper d'une situation grave de violation des droits de l'homme. Le Gouvernement israélien justifie son refus de coopérer par le fait que, selon lui, les résolutions du Conseil témoignent d'un parti pris contre Israël. La Mission n'est pas en mesure, ne disposant ni des informations ni du mandat nécessaires pour cela, de vérifier ces allégations. Dès le début, elle a indiqué très clairement sa volonté de rencontrer le Gouvernement et les organisations non gouvernementales israéliennes ainsi que des personnes vivant en Israël et d'examiner la situation et les positions de ces acteurs. Il est toutefois évident que les opérations des FDI menées à Beit Hanoun le 8 novembre 2006 et aux alentours de cette date ont donné lieu à d'importantes violations des droits de l'homme. Ces événements doivent faire l'objet d'une enquête indépendante, impartiale et transparente, de préférence au niveau national. Le mandat confié à la Mission, qui est axé sur les besoins des victimes et des survivants, constitue un moyen de répondre à ces violations des droits de l'homme.**

13. **La Mission n'a pas été en mesure d'accomplir son mandat qui consistait à se rendre à Beit Hanoun, ce qui l'a largement empêchée de remplir les deux autres volets de son mandat de fond, à savoir: évaluer la situation des victimes et répondre aux besoins des survivants. Malgré cela, elle a le sentiment qu'elle peut, et même, qu'elle devrait formuler des conclusions et des recommandations en se fondant sur les très nombreuses informations qui lui ont été communiquées par plusieurs acteurs fiables pendant la préparation des missions qu'elle a tenté de réaliser. Cela est d'autant plus nécessaire que la situation est complexe. Ces conclusions et recommandations répondent au mandat qui a été donné à la Mission de faire de telles recommandations et à la volonté de ses membres de contribuer aux efforts déployés pour ramener la paix dans cette région tourmentée, exactement quarante ans après le début de l'occupation.**

14. **Les informations disponibles donnent à penser que de graves violations des droits de l'homme ont été commises lors des opérations militaires israéliennes menées à Beit Hanoun et dans les environs en novembre 2006. Les pertes en vies humaines et les dommages infligés aux civils ont des conséquences eu égard au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. En dehors de l'opération plus vaste, dite «Nuages d'automne», menée par les FDI, le bombardement de Beit Hanoun à lui seul, qui s'est produit le 8 novembre 2006 vers 5 h 35, a causé la mort de 19 personnes (dont 7 enfants),**

en a blessé 51 autres et a détruit des habitations. Les dégâts causés aux infrastructures matérielles par le bombardement sont venus ajouter à la dégradation de la situation à Beit Hanoun après une semaine d'opérations militaires israéliennes. D'après des sources des Nations Unies, au moment du bombardement, la plupart des quartiers de la ville étaient déjà privés d'électricité et d'eau; les infrastructures avaient subi d'importants dégâts; il n'y avait plus de services de soins de santé primaires; 18 maisons avaient été détruites et 150 autres endommagées. Des sources dignes de foi établissent un lien entre les opérations israéliennes et, outre des violations du droit à la vie et du droit à un logement convenable et à la santé, des violations des droits de l'homme, et notamment du droit à la liberté de mouvement, à l'alimentation et à l'éducation.

15. La Mission est pleinement consciente du fait que le bombardement de Beit Hanoun s'est produit dans un contexte plus large de conflit, de violations des droits de l'homme et d'impasse politique. Elle sait bien que le temps a passé depuis cet incident qui semble avoir été noyé dans les événements ultérieurs qui ont eu lieu à Gaza. Cependant, elle estime que l'incident de Beit Hanoun et ses répercussions sont symptomatiques du cycle, apparemment sans fin, de violence extrême et de violations des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Il conserve, à ce titre, toute sa pertinence. La Mission tient à saisir l'occasion pour souligner, comme d'autres l'ont fait avant elle, que le processus de paix doit être mené dans le cadre du droit international et être guidé par le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

16. Des civils ont été tués ou blessés dans le bombardement de Beit Hanoun, ce qui soulève la question de la protection des civils lors des conflits armés. La Mission réaffirme sa position selon laquelle il faut protéger le peuple de Gaza conformément au droit international et surtout à la quatrième Convention de Genève. Les FDI doivent tenir compte des conséquences de l'usage de la force sur les civils, y compris du recours à l'artillerie dans des zones densément peuplées telles que Gaza, lorsqu'elles prennent leurs décisions et mènent des opérations dans les territoires palestiniens occupés.

17. Le Gouvernement israélien a prétendu que le bombardement de Beit Hanoun était dû à une «défaillance technique» des visographes ou des radars de l'armée israélienne, et a exprimé ses regrets concernant les pertes de civils. La Mission recommande à Israël d'annoncer publiquement, au plus tard à la sixième session du Conseil, les mesures prises pour faire en sorte qu'un incident tel que celui de Beit Hanoun ne se reproduise pas.

18. Les questions de responsabilité et d'impunité sont au cœur d'incidents tels que le bombardement de Beit Hanoun. Les responsables doivent rendre compte de leurs actes, que les pertes en vies humaines soient le fait d'une erreur, d'une imprudence, d'une négligence criminelle ou qu'elles aient été infligées délibérément.

19. Personne n'ayant à rendre de comptes pour les tirs aveugles de roquettes Qassam sur les zones civiles israéliennes ni pour les pertes civiles causées par les opérations militaires israéliennes à Gaza, une culture de l'impunité s'est développée dans les deux camps. Comme dans de nombreuses autres régions du monde, cette culture engendre de nouvelles violations des droits de l'homme. La Mission prie instamment les autorités israéliennes et palestiniennes de faire en sorte que les auteurs de crimes, de violations des droits de

l'homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes. Tous les incidents doivent faire l'objet d'une enquête rapide, transparente et indépendante; il faut poursuivre les auteurs présumés d'actes de ce type, punir les coupables et mettre à disposition des victimes des moyens adéquats pour obtenir une réparation suffisante. On pourrait tout d'abord ouvrir une enquête indépendante, impartiale et publique sur le bombardement de Beit Hanoun et prévoir des réparations pour les pertes en vies humaines et moyens de subsistance, les préjudices et les dégâts matériels. De même, il faut créer un mécanisme assurant que les responsables des tirs de roquettes sur les villes israéliennes répondent de leurs actes.

20. Les conséquences du bombardement de Beit Hanoun ont soulevé la question du droit d'accès aux soins d'urgence pour les blessés. La Mission note qu'on lui a signalé la situation dramatique des services de santé à Gaza. Des attaques comme celles de Beit Hanoun accentuent la pression exercée sur un système de santé qui n'a déjà pas les moyens de répondre à la demande, entravant l'exercice du droit à la santé. La Mission tient à attirer l'attention sur le droit des victimes à des soins médicaux continus, y compris l'accès à des services de conseil.

21. La Mission avait espéré pouvoir évaluer la situation des femmes victimes ainsi que les besoins des femmes survivantes; en effet, ses membres ont connaissance des violations particulières et autres conséquences des situations de conflit qui touchent spécifiquement les femmes. La Mission recommande à toutes les personnes chargées de garantir le respect des droits de l'homme à Gaza et de remédier aux violations de ces droits d'accorder une attention particulière à la situation des femmes victimes et survivantes.

22. La Mission est très soucieuse de mettre un terme au cycle, semble-t-il irrémédiable et sans fin, des violations des droits de l'homme qui ébranlent la vie quotidienne de dizaines de milliers de civils palestiniens et israéliens. Pour ce faire, elle recommande la création d'un dispositif qui, tout en tirant les leçons des nombreuses initiatives précédentes, tendra à instaurer la confiance en mettant l'accent sur les droits de l'homme de tous. Les grandes lignes de ce dispositif pourraient être les suivantes:

a) Il assurerait le suivi et l'évaluation indépendants de la situation des droits de l'homme des civils vivant dans des zones de conflit du territoire occupé de Gaza ou des régions israéliennes voisines;

b) Ce suivi et cette évaluation seraient rendus publics dans le but de promouvoir l'obligation de rendre compte et, à terme, de garantir que le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire soient mieux respectés;

c) Il serait fondé sur le principe du suivi et de l'évaluation conjoints. À cette fin, on pourrait créer une commission composée de deux personnalités éminentes, l'une représentant la Palestine, l'autre Israël;

d) Il ferait fond sur les mécanismes existants de suivi des violations des droits de l'homme (et remédierait à leurs lacunes);

e) Il se verrait garantir l'accès au territoire occupé et à Israël.

23. Les membres de la Mission souhaiteraient conclure le présent rapport en formulant quelques observations sur la situation en Israël et en Palestine en général. Nous appartenons tous à la même communauté: celle des êtres humains. Nous ne pouvons pas assurer notre sûreté ou notre sécurité en nous isolant les uns des autres ou en pratiquant l'exclusion. En effet, la sécurité et la liberté de chacun d'entre nous sont indissociablement liées à notre respect mutuel. Nous savons par expérience que ce n'est pas par les armes que nous pouvons garantir notre sécurité mais en reconnaissant et en respectant les droits de l'homme de tous.

24. Les membres de la Mission tiennent à exprimer leur gratitude aux organisations et aux personnes qui lui ont fourni des informations et lui ont apporté leur soutien. Ils remercient aussi vivement le secrétariat de la Mission et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour leur appui. Enfin, ils tiennent à exprimer la grande admiration qu'ils portent à ceux qui travaillent, dans des conditions difficiles, avec des civils victimes de conflits.

ANNEXES

Annexe I

Meetings of the HLFFM in Geneva, December 2006

- Permanent Representative of Israel
- Permanent Representative of Egypt
- Permanent Observer of Palestine
- High Commissioner for Human Rights
- President of the Human Rights Council
- World Health Organization
- UNCTAD
- UNWRA
- International Committee of the Red Cross
- OCHA
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
- United Nations Department of Safety and Security
- Human Rights Watch

Annexe II

High-Level Fact-Finding Mission to Beit Hanoun

10-15 December 2006

Tentative schedule of appointments and visits

Sunday, 10 December				
	AM	07:55	Departure to Tel Aviv	Geneva
	AM	14:30	Arrival in Tel Aviv	Tel Aviv
	AM	16:30	Arrival in Jerusalem	American Colony Hotel, Jerusalem
	PM	17:30 20:00	Meeting with Irene Khan, Amnesty International SG OHCHR Briefing	American Colony Hotel, Jerusalem
Overnight in Jerusalem, American Colony Hotel				
Monday, 11 December				
	AM	08:00	Travel to Gaza	
	AM	09:30	Arrival at Erez Crossing	Gaza Strip
	AM	10:30	Meeting with Palestinian President Mahmoud Abbas	Gaza City
	AM	11:30	Visit to Beit Hanoun including members of families affected by violence and witnesses to the recent military operations	Beit Hanoun
	PM	16:00	Return to Gaza City	Gaza City
	PM	19:30	Dinner with Palestinian Center for Human Rights, Gaza Community Mental Health Programme, Palestinian Committee for Human Rights, Dameer Association	Hotel, Gaza City
Overnight in Gaza, Al-Daira Hotel				

Tuesday, 12 December				
	AM	09:30	Meeting with PRCS Representative in Gaza	Gaza City
	AM			
	AM	11:30	Visit to hospitalized survivors and medical practitioners in Jabaliya and Beit Lahia	Jabaliya and Beit Lahia
	PM	13:00	Follow-up visits to Beit Hanoun	Beit Hanoun
	PM	16:00	Departure to Jerusalem	Erez
	PM	18:00	Arrival in Jerusalem	American Colony Hotel
Overnight in Jerusalem, American Colony Hotel				
Wednesday, 13 December				
	AM	09:30	Meeting with WHO Representative	WHO
	AM	11:00	Meeting with ICRC: Head of Mission; Protection Coordinator	Jerusalem
	PM	13:30	Lunch with <i>Btselem</i> Research Director	Jerusalem, American Colony
	PM	15:30	Meeting at OCHA and Palestinian NGOs	Jerusalem, Old City
	PM	17:30	Visit to hospitalized survivors and medical practitioners in Jerusalem or Tel Aviv	Jerusalem or Tel Aviv
Overnight in Jerusalem, American Colony Hotel				
Thursday, 14 December				
	AM	09:30	Meeting Mr. Alvaro de Soto UN Special Coordinator for the Middle East Peace Process	UNRWA, Jerusalem
	AM	11:00	Meeting with Mr. Kevin Kennedy, UN Humanitarian Coordinator	UN House, Jerusalem
	PM	13:00	Meeting with Karen Koning AbuZayd, UNRWA Commissioner General	Jerusalem
	PM	15:00	Meeting with HRW representative	Jerusalem
	PM	17:00	Meeting with Amnesty International Representative	Jerusalem
Overnight in Jerusalem, American Colony Hotel				

Friday, 15 December				
	AM	10:00	Departure to Tel Aviv	Jerusalem
	AM	11:30	Meeting with Physicians for Human Rights	Tel Aviv
	PM	12:30	Departure to airport	Tel Aviv
	PM	15:50	Departure to Geneva	Tel Aviv
	PM	21:10	Arrival to Geneva	Geneva

Annexe III

CHECK AGAINST DELIVERY

Human Rights Council High-Level Fact-Finding Mission
Established Under Resolution S-3/1

**Statement of
Professor Christine Chinkin
member of the High-Level Fact-Finding Mission,
to the Fourth Session of
the United Nations Human Rights Council**

Geneva, 22 March 2007

Mr. President

Excellencies

Ladies and gentlemen

1. Thank you for the opportunity to update the Council on the efforts of the High-Level Fact-Finding Mission established under Council Resolution S-3/1 to discharge its mandate. This update is provided on behalf of myself as a member of the Mission, and Archbishop Desmond Tutu, the Leader of the Mission. Archbishop Tutu sends his apologies for his inability to be with us today.
2. The High-Level Fact-Finding Mission was established by Resolution S-3/1 adopted on 15 November 2006 with a mandate to travel to the town of Beit Hanoun in the occupied Palestinian territory of Gaza following Israeli military operations carried out there around the 8th of November 2006. The Mission was mandated to, inter alia:
 - a. Assess the situation of victims;
 - b. Address the needs of survivors; and
 - c. Make recommendations on ways and means to protect Palestinian civilians against any further Israeli assaults.
3. We were asked to report to the Council no later than the middle of December 2006 on progress made towards the fulfilment of its mandate.
4. The Council has before it a letter from Archbishop Tutu to the President of the Council dated 11 December 2006. This letter sets out the events surrounding the appointment of the members of the High-Level Fact-Finding Mission, its work in Geneva prior to 11 December 2006, and the ultimate failure of Israel to provide the Mission with the necessary official visas for it to carry out its mandate.
5. The members of the Mission would like to reiterate here four points made in that letter.
 - a. First, Archbishop Tutu immediately made it clear to Israeli authorities that he wished the mission to visit both Gaza and Israel in order to meet with both Palestinian and Israeli officials and non-governmental organizations to hear the views of all;
 - b. Second, the Archbishop indicated from the outset to all parties that he was obliged to return to Cape Town by the 16th of December at the latest, and that travel to Beit Hanoun would thus have to commence on the Sunday the 10th of December at the latest. The deadline for receiving visas was thus communicated as being 4 p.m. on Friday the 8th December 2006;
 - c. Third, the Permanent Representative of Israel made it clear to the Mission on a number of occasions that while the position of his Government was not to

cooperate with the Mission, the members of the Mission would not be barred from entering Israel. This position was reiterated in a number of comments to the media by Israeli officials;

- d. Fourth, the mission did not travel to Beit Hanoun as mandated because Israeli authorities failed to provide the necessary official visas.
6. Let me reiterate that the decision of the Mission to abandon attempts to travel to Beit Hanoun for want of visas was not taken lightly. The Mission was led to believe - by official and media statements - that visas would be granted. Indeed despite visas not being issued by 4 p.m. on Friday the 8th of December, the Mission continued to wait for a response until the evening of Saturday the 9th of December, when airline and other arrangements - including those for the very full schedule of planned interviews in both Israel and Gaza - were finally cancelled.

Mr. President, distinguished delegates

7. It was - and remains - a matter of grave concern to us that a duly-mandated mission of this Council would be prevented from addressing a critical human rights situation due to the non-cooperation of a concerned Government in respect of issuing visas. We expressed this concern in the clearest possible terms during a press conference held in Geneva on Monday the 11th of December.
8. Once it became clear that the Mission would not be permitted to travel to Beit Hanoun via Israel on the 10th of December as planned, I and Archbishop Tutu considered the most appropriate means of giving effect to our mandate. In doing so, we took into account a number of factors, including the following:
 - a. The events of early November 2006 in Gaza, and in Beit Hanoun in particular, required an investigation into possible serious human rights violations by Israel. This Council's decision to dispatch the Mission to Beit Hanoun reflected its deep concern at the corroborated reports of the killing and injuring of civilians by Israeli armed forces. The information presented to the Mission during its briefings in Geneva confirmed the gravity and urgency of the situation;
 - b. The mandate of the Mission not only explicitly required that it "travel to Beit Hanoun" but that it "assess the situation of victims" and "address the needs of survivors". Each of these elements required that the Mission have access to victims, survivors and witnesses in Beit Hanoun and elsewhere;
 - c. The Mission carefully investigated the possibility of assessing the situation of victims and survivors by visiting places outside Israel and Gaza where those individuals may have been removed for medical treatment. Our investigations revealed that of 51 individuals injured in the incident at Beit Hanoun, all except 6 were treated in the occupied territory of Gaza. Of those six who were removed for treatment, three were hospitalized in Israel and three in Egypt. Of course some of the victims of the attack were not among the dead or injured,

for example, family members of those killed. For these individuals, the possibility of them leaving Gaza was extremely limited. It is fair to say, at this point, that the continued military occupation of Gaza itself was the greatest factor frustrating the Mission, preventing as it did victims of the Beit Hanoun incident from leaving the territory, and preventing the Mission from entering Gaza. Thus, to meet with and assess the situation of victims and to address the needs of survivors, the Mission had no choice but to travel to the occupied Palestinian territory of Gaza;

- d. Access to Gaza and to Beit Hanoun might have been possible via Egypt and the Rafah Crossing, thus obviating the need for official visas to enter Israel. The Mission investigated this possibility closely, and raised the issue with the Permanent Representatives of Egypt and Israel in Geneva, with United Nations actors in Gaza and with United Nations security officials. Ultimately the Mission reluctantly accepted that entry via the Rafah Crossing was not feasible for a number of reasons:
 - i. First, the Rafah Crossing was only open to Palestinian trade and not pedestrians. Further, from the 1st of June 2006 until the 11th of December 2006, the Crossing had only opened 23 times, and in the month of November 2006 had only opened on 2 days;
 - ii. Second, crossing at Rafah required the cooperation of Israeli authorities, which may not have been forthcoming in light of the statements to the Mission by the Permanent Representative of Israel mentioned earlier;
 - iii. Third, at the time, the United Nations Department of Safety and Security did not authorize United Nations missions to make the crossing at Rafah for security reasons;
 - iv. Finally, entering Gaza via Egypt would frustrate the Mission's desire to meet with Israeli officials and organizations.
 - e. The Permanent Representative of Israel proposed that myself and Archbishop Tutu enter Israel in our personal capacities rather than as members of a Mission constituted by the Human Rights Council. This proposal was immediately rejected for a number of reasons, principal among them being the following:
 - i. First, it would have effectively denied the mandate of the Mission and the authority of this Council;
 - ii. Second, it would not have guaranteed access to Beit Hanoun, as the cooperation of Israeli authorities would still be required to enter Gaza; and
 - iii. Third, it would have denied access to Secretariat staff, whose crucial assistance to the Mission was mandated by the Council in its resolution.
9. Let me say here that the Mission was aware that another fact-finding mission in relation to the incidents at Beit Hanoun had been established by the General

Assembly on the 17th of November 2006. Informal consultations were held at the Secretariat level to ensure that the two Missions' visits to Beit Hanoun did not occur on the same days. We understand that the General Assembly Mission was also not provided with the necessary cooperation of Israel, and consequently did not travel to Beit Hanoun nor has it produced a report.

Mr. President

10. In light of these factors, the Mission concluded that the failure by Israel to issue the necessary official visas frustrated the very core of our mandate. Without travelling to Beit Hanoun and meeting the victims and survivors, the Mission would not be in a position to independently assess their situation nor to formulate recommendations for protection in the future. The option of interviewing victims in third countries was not feasible for - as I have noted earlier - only six of the victims were hospitalized outside Gaza and only three of those outside Israel.
11. Although a significant amount of information on the Beit Hanoun situation was provided to the Mission in Geneva, the Archbishop and I concluded that a substantive report relying on second-hand information and insights was not envisaged in the clear wording of Resolution S-3/1, which explicitly asked the mission to travel to Beit Hanoun, meet with victims and survivors, undertake assessments and make recommendations on the basis of these.
12. That said, the information provided suggests that the Israeli military operations in and around Beit Hanoun in November 2006 resulted in grave human rights violations. The documented loss of life and injuries to civilians have consequences not only under human rights law but also under international humanitarian law. Apart from the broader so-called "Autumn Rains" operation of the Israeli Defence Force, the shelling of Beit Hanoun around 5.35 a.m. on the 8th of November 2006 resulted in the deaths of 19 people (including 7 children) and injury to 51. Sixteen of those killed were members of the same family. Beyond possible violations of the right to life, numerous credible reports link Israeli action to violations of human rights relating to health, food, housing and education. The damage to physical infrastructure from the shelling of Beit Hanoun compounded the worsening situation in the town after a week of Israeli military operations. According to United Nations sources, at the time of the shelling most areas of the town were without electricity and water and there had been extensive infrastructure damage, primary health-care services had ceased to exist, and 18 homes had been demolished, with a further 150 damaged.

Mr. President

Distinguished delegates

13. The seriousness of the allegations relating to Israeli military activity in and around Beit Hanoun last November should not be understated. In order to ascertain what happened and to assess the situation of those affected, the international community - through the Human Rights Council - decided to send an independent

fact-finding mission to the town. To date this has not been possible. Despite the passing of time and the consequent possible loss of evidence, the members of the Mission feel strongly that the need remains for an investigation as requested by the Council with a view to formulating recommendations for the protection of the human rights of individuals in the area.

14. On behalf of Archbishop Tutu, I would like to express our appreciation to those individuals and organizations who provided us with briefings on the situation in Beit Hanoun, as well as those who had agreed to assist and meet with us in Gaza and in Israel.
